

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

COMMUNE DE GARONS

le soussigné (e), (nom et prénom) JACINTO Béatrice
domicilié (e) à 5 rue des vignes 30125 GARONS
police assurance responsabilité civile n
agissant en qualité de (1) :

personne physique.

représentant de l'association (ou de la société) : Club Tennis & Basket
fonction (président, secrétaire, trésorier...): Présidente

dont le numéro d'agrément est (si association sportive) : W 352 000 190
sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)

le (date) 27/09/2024
de (heure de début) 20H00 à (heure de fin) 23H00

à l'occasion de la manifestation suivante : REVIRE 2024 (olympiades)
le (date) 27/09/2024
de (heure de début) 20H00 à (heure de fin) 23H00

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

5 pour une association (1)
 10 pour une association sportive agréée (2)
 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole (3)
 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique) (4)
Fait à GARONS le 01/09/2024

(1) Cocher la case correspondante

Ville de GARONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
Vu la demande formulée par Monsieur JACINTO Béatrice représentant de la C.T. Le Mistral

Le Maire de la commune de GARONS,

ARRÊTE **AR 2024-120**

Article 1 : Mme JACINTO Béatrice
agissant en qualité de (1) :

personne physique.

représentant de l'association (ou de la société) : C.T. Le Mistral
est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe

à (adresse complète du lieu) (1) Place du train 30125 domaine public domaine privé

le (date) 27/09/2024
de (heure de début) 20H00 jusqu'à 23H00 ou durant la fête légale ou locale jusqu'à

à l'occasion de la manifestation suivante : REVIRE à GARONS

Article 2 : Le cas échéant (1) :

L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à :

Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 : Le maire, Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.

Fait à Garons le 01/09/2024
(signature du Maire et cachet de la mairie)

Alain DALMAS

Maire de Garons

(1) Cocher la case correspondante
(2) Maximum autorisé pour une année civile